

Procès-verbal du Conseil Municipal du MARDI 14 MAI 2024

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 7 mai 2024	Présents : 13
Date d'affichage : 7 mai 2024	Pouvoir : 4
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, **le quatorze mai**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (13): Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (4) dont (4) pouvoirs :

Jean-Yves GARDAN a donné pouvoir à Aurélie LEGROS
Marie-Paule GILLOUARD a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL
Yohann CHANTREL a donné pouvoir à Christine FERARD
Suzanne DOURDAIN MOREL a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE

Étaient absents (2): André LUCAS, Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 AVRIL 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 4 avril 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2-MARCHES PUBLICS

2.1 Attribution des lots dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

3-FINANCES :

- 3.1 Approbation du bilan financier 2023 de l'école publique
- 3.2 Frais de fonctionnement des élèves résidant Châtillon-en-Vendelais et scolarisés dans les communes extérieures
- 3.3 Frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en classe ULIS résidant Châtillon-en-Vendelais et scolarisés dans les communes extérieures
- 3.4 Approbation de la subvention 2024 à l'OGEC
- 3.5 Subvention exceptionnelle de l'association de danse
- 3.6 Tarification des repas pris au restaurant scolaire.
- 3.7 Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements achevés avant le 1/01/1989
- 3.8 Décisions modificatives Budget lotissement du Bois Guichard

4-RESSOURCES HUMAINES

- 4-1 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
- 4-2 Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine
- 4-3 Mise à jour du tableau des effectifs.

4-4 Mise à jour de l'organigramme de la commune.

5 VOIRIE

5-1 Convention d'occupation temporaire d'un terrain dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

5-2 Convention de financement dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

5-3 Convention pour entretien des espaces verts des logements sociaux Néotoa.

5-4 Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

6 CULTURE

6-1 Adhésion au réseau Arléane des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029.

7 AFFAIRES SCOLAIRES

7-1 Convention de mise à disposition des espaces extérieurs de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Chatillon-en-Vendelais à la commune.

2-MARCHES PUBLICS

2-1 DCM2024.04.61 Attribution des lots dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoquen.

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectes CLARC de Betton.

La consultation des entreprises a été mise en ligne sur la plate-forme de Megalis Bretagne le 18/03/2024 et publiée dans le journal Ouest France le 21/03/2024.

Les lots 5 « serrurerie » et 6 « Menuiseries intérieures cloisons doublages - plafonds » ont été déclarés infructueux et relancés de gré à gré.

Le lot 6 est en attente d'une offre qui sera remise le 24 mai au plus tard.

Monsieur le Maire rend compte des conclusions de l'analyse des plis présentée en Commission technique « Marché à Procédure Adaptée » réunie le 13 mai dernier et propose au conseil municipal de valider les choix d'attribution des entreprises des membres de la commission MPA :

LOT	Entreprises proposées après analyse et notation	Montant HT Offre de Base TF	Estimation APD2 Octobre 2023 valeur Sept. 2023	Ecart Offres proposées / Estimation phase APD2 Octobre 2023	Ecart %
lot 01 - CURAGE - DEMOLITION - GROS OEUVRE - RAVALEMENT	MARSE CONSTRUCTION	39 572,39 €	38 200,00 €	1 372,39 €	3,6%
lot 02 - CHARPENTE BOIS	JPG CHARPENTE	3 248,33 €	4 300,00 €	- 1 051,67 €	-24,5%
lot 03 - COUVERTURE ZINC	COUPE Jérôme	12 193,44 €	12 500,00 €	- 306,56 €	-2,5%
lot 04 - MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE GUILLOIS	4 768,81 €	4 800,00 €	- 31,19 €	-0,6%
lot 05 - SERRURERIE	M.P.B	5 269,45 €	5 000,00 €	269,45 €	5,1%
lot 06 - MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS DOUBLAGES - PLAFONDS	ESTIMATION	17 200,00 €	17 200,00 €	- €	0,0%
lot 07 - REVETEMENTS DE SOLS	BELLOIR	11 000,00 €	13 800,00 €	- 2 800,00 €	-20,3%
lot 08 - PEINTURE	GERAULT	2 120,17 €	2 500,00 €	- 379,83 €	-15,2%
lot 09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	Sarl GENEVE	20 931,57 €	23 600,00 €	- 2 668,43 €	-11,3%
lot 10 - ELECTRICITE CFO CFA	Sarl GENEVE	5 545,02 €	9 100,00 €	- 3 554,98 €	-39,1%
TOTAL HT BASE		121 849,18 €	131 000,00 €	- 9 150,82 €	-6,99%
ESTIMATION HT BASE		131 000,00 €			
ECART OFFRE / ESTIMATION		- 9 150,82 €			
ECART OFFRE / ESTIMATION		-6,99%			

4-4 Mise à jour de l'organigramme de la commune.

5 VOIRIE

5-1 Convention d'occupation temporaire d'un terrain dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

5-2 Convention de financement dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

5-3 Convention pour entretien des espaces verts des logements sociaux Néotoa.

5-4 Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

6 CULTURE

6-1 Adhésion au réseau Arléane des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029.

7 AFFAIRES SCOLAIRES

7-1 Convention de mise à disposition des espaces extérieurs de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Chatillon-en-Vendelais à la commune.

2-MARCHES PUBLICS

2-1 DCM2024.04.61 Attribution des lots dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoquen.

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectes CLARC de Betton.

La consultation des entreprises a été mise en ligne sur la plate-forme de Megalis Bretagne le 18/03/2024 et publiée dans le journal Ouest France le 21/03/2024.

Les lots 5 « serrurerie » et 6 « Menuiseries intérieures cloisons doublages - plafonds » ont été déclarés infructueux et relancés de gré à gré.

Le lot 6 est en attente d'une offre qui sera remise le 24 mai au plus tard.

Monsieur le Maire rend compte des conclusions de l'analyse des plis présentée en Commission technique « Marché à Procédure Adaptée » réunie le 13 mai dernier et propose au conseil municipal de valider les choix d'attribution des entreprises des membres de la commission MPA :

LOT	Entreprises proposées après analyse et notation	Montant HT Offre de Base TF	Estimation APD2 Octobre 2023 valeur Sept. 2023	Ecart Offres proposées / Estimation phase APD2 Octobre 2023	Ecart %
lot 01 - CURAGE - DEMOLITION - GROS OEUVRE - RAVALEMENT	MARSE CONSTRUCTION	39 572,39 €	38 200,00 €	1 372,39 €	3,6%
lot 02 - CHARPENTE BOIS	JPG CHARPENTE	3 248,33 €	4 300,00 €	- 1 051,67 €	-24,5%
lot 03 - COUVERTURE ZINC	COUPE Jérôme	12 193,44 €	12 500,00 €	- 306,56 €	-2,5%
lot 04 - MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE GUILLOIS	4 768,81 €	4 800,00 €	- 31,19 €	-0,6%
lot 05 - SERRURERIE	M.P.B	5 269,45 €	5 000,00 €	269,45 €	5,4%
lot 06 - MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS DOUBLAGES - PLAFONDS	ESTIMATION	17 200,00 €	17 200,00 €	- €	0,0%
lot 07 - REVETEMENTS DE SOLS	BELLOIR	11 000,00 €	13 800,00 €	- 2 800,00 €	-20,3%
lot 08 - PEINTURE	GERAULT	2 120,17 €	2 500,00 €	- 379,83 €	-15,2%
lot 09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	Sarl GENEVE	20 931,57 €	23 800,00 €	- 2 868,43 €	-11,9%
lot 10 - ELECTRICITE CFO CFA	Sarl GENEVE	5 545,02 €	9 100,00 €	- 3 554,98 €	-39,1%
TOTAL HT BASE		121 849,18 €	131 000,00 €	- 9 150,82 €	-6,99%
ESTIMATION HT BASE		131 000,00 €			
ECART OFFRE / ESTIMATION		- 9 150,82 €			
ECART OFFRE / ESTIMATION		-6,99%			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (Fabienne GUILLOIS ne participe pas au vote) :

ATTRIBUE les lots comme suit :

Désignation du lot	Entreprises attributaires	montant HT
lot 1 curage-démolition-gros œuvre-ravalement	Marse construction-Acigné	39 572,39
lot 2 charpente bois	JPG Charpente- Châtillon-en-Vendelais	3 248,33
lot 3 couverture zinc	COUPE Jérôme-Fougères	12 193,44
lot 4 menuiseries extérieures	GUILLOIS-Châtillon-en-Vendelais	4 768,81
lot 5 serrurerie	Métallerie des Portes de Bretagne - Val d'Izé	5 269,45
lot 7 revêtements de sols	BELLOIR- Fougères	11 000,00
lot 8 peinture	GERAULT- Laval	2 120,17
lot 9 plomberie-chauffage-ventilation	Sarl GENEVEE- Taillis	20 931,57
lot 10 électricité CFO-CFA	Sarl GENEVEE- Taillis	5 545,02

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que la commission bâtiment se réunira le 3 juin 2024 pour examiner l'offre du lot 6 et que le conseil municipal en délibérera lors de la séance du 13 juin 2024.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation thermique de la salle du complexe du lac a été acceptée en commission du 25 avril pour un montant de 276 000 € qui s'ajoute au montant de 151 935 € accordé par la Région, soit 42% de subvention à ce jour. De ce fait, l'architecte CLARC va poursuivre sa mission pour préparer le dossier de permis de construire ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal sera invité à l'approuver et à autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres en juillet.

3 - FINANCES

3-1 DCM2024.04.62 Approbation du bilan financier 2023 de l'école publique

Christine FERARD, adjointe aux finances, présente le bilan financier 2023 de l'école publique.

Après analyse des éléments présentés, le coût de revient étant déterminé à partir des dépenses de fonctionnement qui prennent en compte des dépenses communes (primaire+maternelle) et des dépenses uniquement pour le primaire ou la maternelle.

- Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 224.99 € (coût moyen départemental : 1 466€)
- Le coût de revient d'un élève de primaire est de 417.97 €. (Coût moyen départemental : 424€)

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- Des participations des communes extérieures
- De la participation à l'Ecole Privée de Chatillon, conformément à la convention d'association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier 2023 de l'école publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.03.35 du 4/04/2024.

3.2- DCM2024.04.63 Frais de fonctionnement des élèves résidant Châtillon-en-Vendelais scolarisés dans les communes extérieures

Christine FERARD, adjointe aux finances, fait part des demandes de participation aux frais de fonctionnement pour des élèves Châtillonnais par les écoles de St Joseph de Balazé (1 élève en maternelle et 4 élèves en primaire) et de JEAN XXIII de Vitré (1 élève en primaire).

Ecole	Nombre d'élèves	Coût par élève	Montant participation
-------	-----------------	----------------	-----------------------

	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	
JEAN XXIII Vitré classe bilingue français/breton		1		424,00 €	424,00 €
St Joseph Balazé	1		1 224.99 €		1 224.99 €
		4		417.97 €	1 671.88 €
				TOTAL	3 320.87 €

La commission finances réunie le 19 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser les montants des participations aux écoles St Joseph de Balazé et JEAN XXIII de Vitré tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.03.38 du 4/04/2024.

3.3- DCM2024.04.64 Frais de fonctionnement d'un élève résidant Châtillon-en-Vendelais scolarisé dans une classe ULIS

Christine FERARD, adjointe aux finances, fait part de la demande de participation aux frais de fonctionnement pour un élève Châtillonnais scolarisé en classe Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) par l'école Alix de Bretagne de St Aubin-du-Cormier (1 élève en élémentaire) pour un montant de 318.14 € au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant de la participation à verser à l'école Alix de Bretagne de St Aubin-du-Cormier telle qu'indiquée ci-dessus.

3.4- DCM2024.04.65 Approbation subvention 2024 à l'OGEC

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique :

A la rentrée scolaire de septembre 2023,

- ✓ Le nombre d'élèves châtillonnais (82 élèves) se répartit comme suit :
 - 31 élèves en maternelle
 - 51 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (30 élèves) se répartit comme suit :
 - 8 élèves en maternelle
 - 22 élèves en primaire

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2023, serait de **59 291.16€** pour les élèves de Châtillon.

Pour les élèves des communes extérieures, participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour et de la non-participation des communes de Dompierre du Chemin, de St Christophe des Bois et de Combourtille et compte tenu du coût de revient départemental 2023, la subvention serait de **15 291.37€** soit un total de **74 582.53 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant de la subvention à verser à l'OGEC telle qu'indiquée ci-dessus.

3.5- DCM2024.04.66 Subvention exceptionnelle de l'association de danse

Bernard JACQUES, adjoint aux associations, informe que l'association de danse a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de l'aider à poursuivre la pratique sportive de leurs adhérents. La demande de subvention est de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association de danse de Châtillon-en-Vendelais.

3.6- DCM2024.04.67 Tarification des repas pris au restaurant scolaire.

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe que 210 enfants en moyenne par jour fréquentent le restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais dont environ 25% d'entre eux résident dans des communes voisines.

La commission affaires scolaires réunie le 23 avril dernier propose une augmentation de 0.45 € du repas comme suit :

Tarifs Cantine	Tarif 2023/2024	Tarif à compter de septembre 2024
Tarif châtilonnais	4.40 €	4.85 €
Tarif extérieur	5.46 €	5.91 €
Tarif surveillance	1.89 €	2.34 €
Tarif majoré	5.97 €	6.42 €

Tranches du quotient familial

Tarif châtilonnais + participation communes extérieures suivant quotient familial	Tarif à compter de septembre 2024	Si non participation communes extérieures	Tarif global
Moins de 1001 €	1 €	+ 1.51 €	2.51 €
De 1002 € à 1049 €	3.93 €	+ 1.51 €	5.44 €
A partir de 1050 €	4.85 €	+ 1.51 €	6.36 €

Participation des communes extérieures :

Un courrier sera adressé avant septembre aux communes extérieures (Balazé, Montautour, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Princé et Taillis, Parc et Luitré Dompierre) afin de savoir si elles décident de participer ou de renouveler leur participation aux frais de repas de leurs élèves.

Leur participation pour l'année scolaire 2024/2025 serait de 1.51 € par repas (différence entre le tarif extérieur et le tarif châtilonnais). Le montant était de 1.06 € par repas en 2023/2024.

La commission des affaires scolaires a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DETERMINE les tarifs du repas et les quotients familiaux comme indiqués ci-dessus à compter de septembre 2024.

DETERMINE la participation des communes extérieures au tarif de 1.51 euros par repas par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Claudie Bénard indique que la commune sert environ 7000 repas à 1€ par an.

3.7- DCM2024.04.68 Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements achevés avant le 1/01/1989

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique que les collectivités territoriales peuvent, sur délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- être achevés avant le 1er janvier 1989 ;

- avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 dudit article ;

- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Au vu de ces éléments, la commission finances réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable à l'application de cette exonération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière à hauteur de 100% tous les logements qui satisfont cumulativement les conditions énoncée ci-dessus.

Il est rappelé que la durée de l'exonération est fixée à trois ans et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

3.8- DCM2024.04.69 Décisions modificatives n°1 Budget lotissement du Bois Guichard

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique qu'une anomalie a été constatée sur le budget primitif 2024 du lotissement du Bois Guichard.

Il convient de rectifier les écritures de stock comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
71355 – 042	116 500,97	71355 – 042	139 000,00
65822	22 499,03		
TOTAL :	139 000,00	TOTAL :	139 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
3555 – 040	139 000,00	3555 – 040	116 500,97
		1641 (Emprunt d'équilibre)	22 499,03
TOTAL :	139 000,00	TOTAL :	139 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE les décisions modificatives comme présentées ci-dessus.

4- RESSOURCES HUMAINES

4-1 DCM2024.04.70 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Christine Féraud, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial compte tenu de la radiation d'un agent mis en disponibilité depuis le 2/03/2020, pour une durée de 1 an, que cet agent a été mis en demeure d'informer la collectivité de ses intentions au terme de sa disponibilité, par courriers en date du : 16 février 2023, 20 avril 2023 et 2 mars 2024 et enfin que la période de disponibilité a pris fin le 2 mars 2024.

Elle précise qu'un arrêté (n° 030) portant radiation des cadres de cet agent a été pris le 25 mars 2024.

Elle informe que la décision a été soumise à l'avis préalable du CST qui a émis un avis favorable le 18 avril 2024.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint technique territorial de catégorie C dédié au service technique pour 7/35^{ème} à compter du 14 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

4-2 DCM2024.04.71 Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de catégorie C compte tenu de la mutation d'un agent.

Elle précise qu'un arrêté (n° 2024/07) portant réintégration suite à disponibilité de cet agent a été pris le 16 janvier 2024.

Elle informe que la décision a été soumise à l'avis préalable du CST qui a émis un avis favorable le 18 avril 2024.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de catégorie C pour 32/35^{ème} à compter du 14 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

4-3 DCM2024.04.72 Mise à jour du tableau des effectifs.

Christine FERARD présente le tableau de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.
Cf tableau en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs au vu de :

-la suppression de l'emploi correspondant au poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 7/35^{ème} à compter de la présente délibération.

-la suppression de l'emploi correspondant au poste d'un adjoint principal de 1^{ère} classe de catégorie C à 32/35^{ème} à compter de la présente délibération.

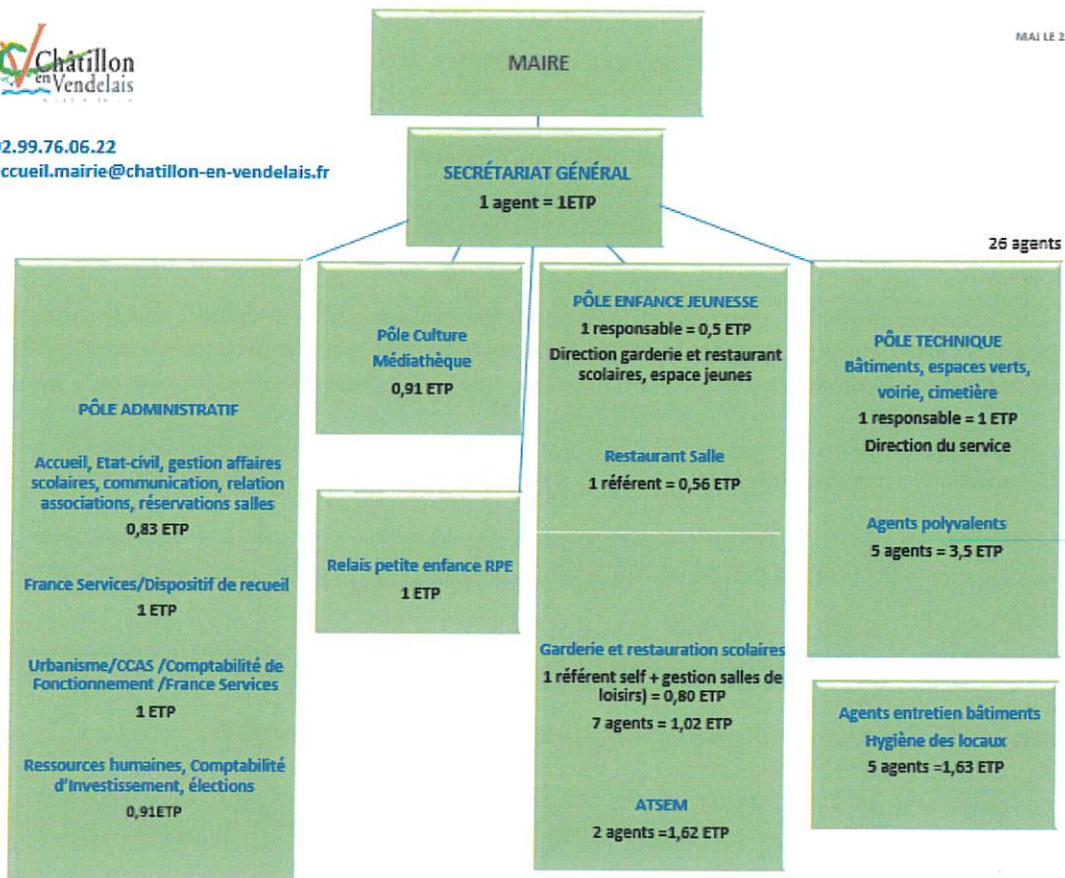
4-4 DCM2024.04.72 Mise à jour de l'organigramme de la commune.

Christine FERARD, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle qu'il revient au conseil municipal la compétence d'organiser les services communaux (création, modification ou encore suppression d'emploi).

Pour autant, concernant l'organigramme, aucun fondement légal, réglementaire ou jurisprudentiel oblige à délibération du conseil municipal. Le principe de libre administration des collectivités territoriales consacré à l'article 72 de la Constitution s'applique.

La commission « ressources humaines » réunie le 21 mars 2024 dernier a approuvé l'organigramme de la commune présenté ci-dessous :

02.99.76.06.22
 accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr



Le comité social territorial a rendu un avis favorable en commission du 18 avril 2024.
 Le Conseil Municipal prend acte de cet organigramme.

5. VOIRIE

5.1- DCM2024.04.73 Convention d'occupation temporaire d'un terrain dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Maire rappelle que la loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique et de mutualiser les coûts, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, de lui déléguer cette compétence. En complément des premières bornes déployées en 2016-2018, le SDE35 mène une politique annuelle de déploiement des IRVE pour les collectivités territoriales lui ayant transférées la compétence IRVE.

Après étude d'opportunité, le SDE35 a validé la pertinence de l'installation d'une borne sur le territoire de Châtillon-en-Vendelais :

Adresse : 14 D24

Parcelle(s) cadastrale(s) : 155

L'installation de l'IRVE et de tous ses accessoires est subordonnée à la mise à disposition du terrain, il convient de conventionner avec le SDE35 afin d'installer sur une emprise d'environ 30 m² deux places de stationnement, une IRVE, ainsi que les emplacements de stationnement nécessaires à la recharge.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE les conditions énoncées dans le projet de convention d'occupation temporaire tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire du terrain.

5-2- DCM2024.04.74 Convention de financement dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Dans le cadre du transfert de la compétence IRVE « du propriétaire foncier » au SDE35, ce dernier souhaite installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine ci-après désigné

Adresse : 14 D24

Parcelle(s) cadastrale(s) : 155

Vu la délibération n°2024.04.743 du 14 mai 2024 autorisant à signer la convention d'occupation temporaire du terrain ;

Il convient de définir les conditions et modalités de financement de la borne de recharges de la commune ci-dessus :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à date est fixée à 27 500.00€ HT.

Comme convenu dans les conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE et le guide des aides du SDE35, le SDE35 prend en charge 100.00% du montant HT de l'investissement, ainsi que la TVA.

Détails des modalités de participation	
Coût total HT	27 500.00€
Taux de participation du SDE35	100.00%
Montant de la participation du SDE35	27 500.00€
Montant HT de la participation de la commune de CHATILLON-EN-VENDELAIS	0.00€
TVA	0.00€
Montant total de la participation de la commune de CHATILLON-EN-VENDELAIS	0.00€

"Tout dépassement de cette enveloppe de plus de 5% nécessitera un avenant à la présente convention."

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE les conditions énoncées dans le projet de convention d'occupation temporaire tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement comme présentée ci-dessus.

5.3- DCM2024.04.75 Convention pour entretien des espaces verts des logements sociaux Néotoa

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été conclue avec le bailleur social OPAC 35 en 2000 en vue de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles les services techniques de la commune assureraient l'entretien des espaces communs des logements sociaux lui appartenant.

L'OPAC 35 a depuis été repris par Néotoa. En outre, une haie et un parterre supplémentaires sont à entretenir.

Aussi, Monsieur le Maire de reprendre une convention pour actualiser ces nouvelles données.

Une redevance annuelle sera versée en contrepartie calculée sur la base de 2 280 m² à hauteur de 2.94 €/m² soit 6 703.20 € à compter du 1^{er} juillet 2023 et sera revalorisée chaque année suivant l'évolution de l'indice des prix de la consommation.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE les conditions énoncées dans le projet de convention d'entretien tel qu'il a été présenté.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'entretien des espaces verts des logements sociaux Néotoa.

5.4- DCM2024.04.76 Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Dans cette optique, dès 2020, il avait pris un arrêté pour définir les conditions d'éclairage sur le territoire de la commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent ensuite du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre par arrêté les mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes.

Techniquement, le Maire rappelle que la commune est accompagnée du syndicat départemental d'électrification pour mettre en œuvre les solutions adéquates permettant de procéder aux coupures de nuit.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'étendre la période d'extinction de l'éclairage public à compter du 15 avril jusqu'au 15 septembre.

Néanmoins, les conditions particulières seraient maintenues comme suit :

L'éclairage public sera éteint de 21h00 à 7h00 sauf dans les zones définies pour les armoires EP listées ci-après :

- A01-A01 BIS : A la salle polyvalente du Complexe du lac à 21h00 tous les jours sauf le samedi soir à 2h00
- A56-A56 BIS, A69, A23 : Place de l'Eglise, impasse de l'ancien château, de 22h30 à 7h00 sauf les nuits du 24 au 25 décembre ainsi que du 31 décembre au 1^{er} janvier ou l'éclairage public sera maintenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions énoncées ci-dessus

CHARGE MONSIEUR LE MAIRE de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

6. CULTURE

6-1 DCM2024.04.77 Adhésion au réseau Arléane des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029.

Bernard Jacques, adjoint à la culture, informe que Conseil d'agglomération a adopté le 21 mars 2024 une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ; Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Bernard Jacques rappelle que 35 équipements existent sur les 46 communes adhérentes à Vitré Communauté. Il cite les actions principales menées au cours de cette première convention qui sera à renouveler :

-Une carte d'adhésion unique a été créée lors de la première convention.

-Un guide a été diffusé dans l'ensemble des structures.

-Un poste de coordinateur a été créé en août 2021. Seules 4 structures n'emploient pas de personnels.

Une navette sera prochainement mise en place.

7 AFFAIRES SCOLAIRES

7-1 DCM2024.04.78 Convention de mise à disposition des espaces extérieurs de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Chatillon-en-Vendelais à la commune.

Claudie BENARD, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, à l'école et au restaurant scolaire, explique que la commune souhaite utiliser les espaces extérieurs de l'école élémentaire Sainte Jeanne d'Arc afin de permettre aux enfants scolarisés à l'école Saint Jeanne d'Arc de bénéficier d'un terrain de jeux plus spacieux los de la pause méridienne entre 13h et 13h20.

Un échange a eu lieu avec la directrice de l'école Sainte Jeanne d'Arc et le représentant de l'OGEC pour discuter des modalités de cette entente.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions énoncées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition tripartite des espaces extérieurs de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Chatillon-en-Vendelais à la commune avec l'école et l'OGEC.

8-INFORMATIONS DIVERSES

↳ Urbanisme :

date	numéro	vendeur	Bien
27-02-2024	DPU-2024-006	26 rue des Hurlières	Maison + terrain
24-03-2024	DPU-2024-007	Néotoa	Terrain 59 m ²
27-03-2024	DPU-2024-008	Néotoa	Terrain 51 m ²
28-03-2024	DPU-2024-009	3 imp. des Primevères	Maison + terrain

↳ Devis :

-Phoner business : 254 €

-Asso de secourisme du Pays de Fougères (14 juillet) : 1 200 €

9. DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2024/07 du 10/04/2024

Considérant le besoin de la collectivité à se faire assister d'un consultant chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la collectivité relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus,

Monsieur le Maire décide de confier une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la collectivité relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus à CONSULTASSUR, 19 allée François-Joseph Broussais, PA du Ténéio,

56000 VANNES, pour un montant de 1 550.00€ HT soit 1 860.00€ TTC.

Décision du Maire N°2024/08 du 23/04/2024

Considérant le besoin en équipement de 2 robots tondeuses en vue d'entretenir les terrains sportifs de la commune,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de MASSE MOTOCULTURE, ZA du Bourgneuf, 35450 VAL D'IZE dans le cadre de l'équipement de la commune de 2 robots tondeuses (avec station et abri pour un montant de 10 644.98€ HT soit 12 773.97€ TTC.

Est prévu également un contrat d'entretien annuel sur 4 ans pour un montant de deux mille six cents euros HT (2 600.00€) soit trois mille cent vingt euros TTC (3 120.00€).

10. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Elections européennes : inscription des élus sur le planning de tenue du bureau de vote.
- 2) Calendrier des assemblées
Rappel : commission de contrôle de la liste électorale : jeudi 16 mai à 18h (S. Dourdain ; A. Lucas ; M. Perreul ; PH. Gasdon et N. Boulé)

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le Jeudi 13 juin à 20h30

La séance est levée à 23h

La secrétaire de séance,
Christine FERARD



.....
A Châtillon-en-Vendelais
Le 14 mai 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



